Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20261026-D2026_131-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 19/10/2026 **Date d'affichage : 19/10/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 26 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Christelle ROUSSIER, Laurent BELLOIR, Ophélie FROTIN, Yves LOUVEL, Mathieu JOHAN, Marielle GARCIA, Anthony GACHES, Sébastien BUTEAU (arrivée à 20h25 – point n°3) ; conseillers

Étaient absentes excusées : Emmanuelle TALIGOT (donne pouvoir à Marielle GARCIA), Anne-Sophie FOURCROY (donne pouvoir à Philippe CHAVROCHE)

Secrétaire de séance : Christelle ROUSSIER

35/330/131/2026
4- Objet : Personnel Communal : abrogation délibération n°35/330/127/2026

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°35/330/127/2026 en date du 5 Octobre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L. 242-1 et suivants relatifs à l'abrogation et au retrait des actes administratifs ;

Vu la délibération n° 35/330/127/2026 en date du 5 octobre 2026 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé l'augmentation du temps de travail de l'emploi du poste agent polyvalent cantine garderie espaces verts, à temps non complet pour le porter à 35.47/35ème annualisés

Considérant que cette délibération cadre n'a pas reçu de commencement d'exécution et n'a été suivie d'aucun arrêté individuel ni avenant de nomination créateur de droits à l'égard de l'agent occupant le poste ;

Considérant que l'augmentation du temps de travail envisagée ne peut être supérieure à 35 heures ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20261026-D2026_131-DE

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'abroger la délibération susvisée afin de maintenir les caractéristiques initiales de l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°35/330/127/2026 du 5 octobre 2026 portant augmentation du temps de travail hebdomadaire du poste agent polyvalent cantine garderie espaces verts
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 27.10.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

MAIRIE DE TAILLIS (ILLE et VILAINE)